



COMMISSION  
DES AFFAIRES  
ÉCONOMIQUES

*LA PRÉSIDENTE*

*LA CELLULE DE VEILLE  
« TOURISME »*

Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE  
Secrétaire d'État auprès du Ministre de  
l'Europe et des Affaires étrangères  
27 rue de la Convention  
75015 PARIS

Paris, le 28 avril 2020

Réf: AFFECO\_2020\_0080

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la commission des affaires économiques s'est organisée en cellules sectorielles de veille, de contrôle et d'anticipation afin de mener le travail de suivi et de contrôle du volet économique du plan d'urgence du Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire.

Afin de préparer votre audition devant nous le jeudi 30 avril prochain, la cellule en charge du tourisme vous prie de trouver, ci-après, une nouvelle synthèse des remontées de terrain, faisant suite au courrier qui vous a été adressé le 10 avril dernier, et qui prend la forme de propositions pour un soutien à la filière. Elle reprend les éléments de ce premier courrier qui restent d'actualité. Nous vous remercions de bien vouloir les partager avec les divers ministres compétents : Solidarités et Santé, Économie et Finances, Action et Comptes publics, Travail, et Transition Écologique et Solidaire.

Nous tenons à saluer l'implication du Gouvernement pour le tourisme, l'écoute du secteur au plus haut niveau de l'État et les réunions hebdomadaires du comité de filière sous votre égide. Nous estimons cependant qu'il existe encore une marge de progression significative.



Par ailleurs, afin de mieux contrôler l'action du Gouvernement, nous aimerions être davantage informés des échanges qui se tiennent au sein du comité de filière. Le 14 mai prochain aura lieu un rendez-vous important : la réunion du comité interministériel du tourisme, sous l'égide du Premier ministre. Nous souhaitons être dûment informés des mesures qui pourraient y être annoncées, et associés à leur conception. Le Parlement a accordé sa confiance au Gouvernement en lui déléguant son pouvoir législatif, il est légitime que les parlementaires soient davantage informés qu'en période normale.

Nous vous remercions vivement de l'appui que vous voudrez bien nous apporter dans le cadre de nos travaux menés au profit de l'intérêt général et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'P'.

**Sophie PRIMAS**

Présidente de la Commission des affaires économiques

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'V' and 'A'.

**Viviane ARTIGALAS**

Copilote de la cellule « Tourisme »

A handwritten signature in blue ink, appearing as a cursive 'M' followed by 'R'.

**Michel RAISON**

Copilote de la cellule « Tourisme »

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'E' and 'R'.

**Evelyne RENAUD GARABEDIAN**

Copilote de la cellule « Tourisme »



## PROPOSITIONS POUR UNE RELANCE DU TOURISME DÈS CET ETE

Le tourisme est l'un des secteurs les plus durement touchés par la tragique crise sanitaire que nous vivons. De nombreuses activités touristiques sont tout simplement fermées. Les pertes de chiffre d'affaires sont déjà estimées pour le seul premier semestre à plus de 40 milliards d'euros, soit 60% de baisse par rapport au premier semestre 2019.

L'hypothèse optimiste d'une baisse de 45 % de l'activité sur l'année signifierait un manque à gagner pour notre économie de 75 milliards d'euros, soit 3 % du PIB de 2019, alors que le tourisme avait généré un chiffre d'affaires global de 168,7 milliards d'euros en 2019, soit 7 % du PIB. Et l'ensemble des acteurs s'accordent pour dire qu'**un retour à la normale ne sera pas possible avant 2022**, si ce n'est 2023 pour certains pans de l'activité touristique.

Face au risque d'effondrement de l'industrie touristique, l'État a pris les mesures d'urgence qui s'imposaient pour sauver la trésorerie des entreprises, et ces mesures ont été largement amplifiées par les décisions prises le 24 avril dernier. Il est impératif que l'État poursuive cette mobilisation exceptionnelle en renforçant encore ces mesures de soutien à la trésorerie des professionnels et en construisant un véritable plan de relance dédié au tourisme permettant de soutenir la demande dès cet été et de soutenir l'investissement.

Ce plan devra être **coordonné avec les actions à venir au niveau européen**. Nous nous félicitons à cet égard de la ferme volonté du commissaire européen au Marché intérieur, M. Thierry Breton, de soutenir le tourisme européen dans le cadre d'un plan de relance européen.

### 1. Un nécessaire choc de confiance

La très grande majorité des acteurs demandent de la visibilité pour une reprise dans des conditions sanitaires permettant de susciter la confiance des touristes. Ils ont besoin de **clarté** sur le déconfinement, tant sur son calendrier que sur ses modalités de mise en œuvre.

Recommandation n° 1 : tenir un discours clair sur le calendrier

S'agissant du calendrier, la saison d'été est absolument primordiale pour de très nombreux acteurs du tourisme – professionnels, collectivités locales et touristes eux-mêmes. Un discours clair sur la faisabilité de cette saison touristique est nécessaire pour que les professionnels s'organisent dès aujourd'hui.



Recommandation n° 2 : définir les bonnes pratiques sanitaires et les diffuser massivement

S'agissant des modalités, les professionnels du tourisme s'organisent pour proposer un **guide de bonnes pratiques sanitaires**. C'est une démarche à encourager, par exemple à l'aide d'un label pour lequel les entreprises pourraient être accompagnées, et il conviendrait que ces guides soient **harmonisés** pour les problématiques communes et publiés sur une page internet gouvernementale dédiée.

Une **communication massive** sur ces dispositifs devrait être effectuée et **assumée par l'État**, les filières professionnelles s'en faisant le relais. C'est à ces conditions que professionnels, salariés et consommateurs pourront renouer avec la confiance nécessaire à la relance du tourisme.

Recommandation n° 3 : s'appuyer sur le couple élus locaux-préfecture

Le Président de la République l'a laissé entendre : le déconfinement sera progressif pour les établissements recevant du public. Dans la mise en œuvre de ce déconfinement, nous réitérons notre appel à **s'appuyer sur les élus locaux**, qui pourraient, en lien avec les services déconcentrés de l'État, décider des ouvertures d'établissements et de lieux publics lorsque ceux-ci démontrent des garanties suffisantes quant à la sécurité sanitaire, sur le modèle du dispositif actuellement en vigueur pour les marchés ouverts.

Recommandation n° 4 : définir des objectifs clairs et évaluable

Afin de permettre au Parlement d'évaluer la politique du Gouvernement, nous lui demandons de s'engager sur des objectifs clairs et simples comme, par exemple, garantir qu'au moins 20 % de l'ensemble des budgets consacrés au soutien des entreprises et à la relance soient affectés au tourisme et s'engager à faire en sorte de limiter la diminution de l'activité à 40 % sur l'année.

## **2. Compléter les mesures de trésorerie et s'assurer qu'elles accompagneront la reprise**

Nous saluons les mesures annoncées par le Gouvernement le 24 avril dernier, et qui démontrent un ferme engagement en faveur du secteur. Cependant :

- une attention toute particulière devra être apportée à la définition du champ des acteurs concernés : tous les professionnels du tourisme et leurs sous-traitants – par exemple, les distributeurs de boissons – doivent être concernés par ces mesures, comme les loueurs automobiles, les conciergeries et agences immobilières spécialisées dans la location saisonnière, les blanchisseries des hôtels...
- des compléments pourraient cependant encore être apportés.



a) **Les mesures de soutien à la trésorerie des acteurs économiques pourraient encore être amplifiées.**

Recommandation n° 5 : renforcer le fonds de solidarité

Les **critères d'application du fonds de solidarité** ont été assouplis pour les entreprises du tourisme, ce qui est bienvenu. Il reste cependant une marge de progression : le seuil de 60 000 euros de bénéfice imposable pourrait être porté à 100 000, comme cela avait été proposé par un amendement porté au projet de loi de finances rectificative<sup>1</sup>. Il conviendrait également d'appliquer les **modifications déjà actées** (seuil de 20 salariés plutôt que 10, seuil de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires au lieu d'un million, et subvention jusqu'à 10 000 euros) **de façon rétroactive**, à savoir dès mars 2020. Par ailleurs, l'application du fonds aux hébergements de type gîte reste difficile à interpréter, et de nombreux propriétaires de gîtes ne savent pas s'ils peuvent en bénéficier.

L'élargissement du fonds de solidarité et l'application rétroactive des mesures déjà décidées permettraient d'assouplir, dans les mêmes conditions, le recours aux mesures de **report du paiement des loyers et des factures de fluides** (eau, gaz, électricité). Des annulations de charges devront également être envisagées, là où cela apparaît justifié.

Recommandation n° 6 : poursuivre la diminution des charges liées aux prélèvements obligatoires

De même, l'**annulation des cotisations sociales** de mars à juin est une mesure essentielle décidée par le Gouvernement le 24 avril dernier. Elle pourrait **s'accompagner d'annulations des charges fiscales**, *a minima* sous réserve de retour à meilleure fortune. Sans que cela soit automatique, la publication d'une grille d'analyse générale permettant de prioriser les secteurs et entreprises éligibles à une annulation permettrait de donner aux professionnels une meilleure visibilité sur les possibilités d'annulation. *A minima*, d'autres efforts en trésorerie sont possibles en matière de fiscalité : l'ensemble des crédits d'impôts, comme ce qui reste du CICE, pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé, et le paiement du solde d'impôt sur les sociétés pour l'année 2019 et des acomptes d'impôt sur les sociétés pour l'année 2020 pourraient être reportés pour les secteurs les plus en difficulté.

Recommandation n° 7 : l'État doit accompagner financièrement les collectivités territoriales pour que celles-ci puissent diminuer les prélèvements pesant sur les entreprises du tourisme

L'État devrait accompagner les collectivités territoriales qui décideraient de limiter les impôts directs locaux à payer par les acteurs économiques en

<sup>1</sup> [http://www.senat.fr/amendements/2019-2020/403/Amdt\\_33.html](http://www.senat.fr/amendements/2019-2020/403/Amdt_33.html)



compensant la diminution de recettes qui en résulterait<sup>2</sup>. Le Gouvernement a fait un premier pas en annonçant un dialogue avec les collectivités territoriales pour un report de la cotisation foncière des entreprises. Il souhaite permettre aux collectivités d'exonérer les professionnels de la taxe de séjour forfaitaire : nous considérons également que la taxe forfaitaire n'est pas adaptée en cas de fermeture contrainte en droit ou en fait, et qu'il conviendrait *a minima* de permettre aux communes de moduler cette taxe en fonction de l'occupation effective. Mais nous serons vigilants quant à la nécessaire compensation de ces gestes fiscaux consentis avec les recettes des collectivités territoriales, car contrairement à l'État, celles-ci ne peuvent pas emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement. Un dispositif exceptionnel de soutien à la trésorerie des communes exposées à une chute brutale de leurs recettes pourrait également être mis en place.

Recommandation n° 8 : élargir encore le chômage partiel

Le chômage partiel pourrait être encore élargi aux effectifs mobilisés mais totalement employés à gérer les pertes, ce qui est notamment le cas des secteurs des voyagistes et de l'événementiel. Pour les premiers, environ 25 % des employés restent au travail pour gérer les rapatriements, les reports et annulations, l'émission d'avois, la relation client dans ce contexte inédit<sup>3</sup>... Il semble également que les centres thermaux gérés en régie par des collectivités locales ne peuvent pas bénéficier du chômage partiel, contrairement, aux services de remontées mécaniques ou aux pistes de skis gérées en régie.

Recommandation n° 9 : assouplir les conditions d'octroi du prêt garanti par l'État et allonger les délais de remboursement

Le prêt garanti par l'État est encore trop sélectif, les entreprises cotées 5+ devraient y avoir accès, notamment lorsque cette cotation est due à une sous-estimation de la valeur de l'entreprise liée à la non réévaluation des actifs.

Les acteurs demandent également d'allonger le remboursement du prêt garanti jusqu'à 7 ou 10 ans sur le modèle des prêts tourisme de la Caisse des dépôts.

Recommandation n° 10 : s'assurer que les reports d'échéance de prêts bancaires ne donnent pas lieu à des contreparties excessives

En cas de report d'échéance de prêt bancaire, aucun **frais de dossier** ne devrait être prélevé et les taux d'intérêt pratiqués ne devraient pas être excessifs. Lors de l'instruction des dossiers, un découvert bancaire devrait

---

<sup>2</sup> Un tel dispositif est d'autant plus justifié que, contrairement à l'État, les collectivités ne peuvent emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

<sup>3</sup> Le coût de cette mesure est estimé par les professionnels du secteur à 15 millions d'euros.



être gratuitement autorisé.

Nous soulignons également à nouveau la nécessité de proroger de six mois supplémentaires, si ce n'est de **douze mois supplémentaires** pour certains secteurs (portant le total du report à dix-huit mois) afin que la mesure soit adaptée au caractère saisonnier de l'activité – il en va notamment ainsi de l'hôtellerie de plein air.

L'État doit être particulièrement vigilant sur les octrois de prêts, des remontées de terrain nous ont signalé que certaines banques semblent « jouer la montre » dans l'attribution des financements.

Recommandation n° 11 : poursuivre l'effort de mobilisation des assureurs

Si nous nous réjouissons que les assurances multiplient, comme nous y appelions, les gestes en faveur des acteurs économiques<sup>4</sup>, et en particulier à destination des acteurs du tourisme, il nous apparaîtrait nécessaire de **poursuivre l'effort de mobilisation des assureurs**, tous les acteurs auditionnés soulignant leur manque de coopération. La voie empruntée par le Crédit Mutuel, qui a décidé d'indemniser en partie les pertes d'exploitation de ses assurés, paraît à cet égard prometteuse. Par ailleurs, dès lors que le virus sera toujours présent, il existe un risque que les professionnels voient leur responsabilité engagée par des clients ou par des salariés qui les accuseraient d'avoir manqué à leur obligation de sécurité. Il conviendrait de s'assurer que les assurances « responsabilité civile » pourraient bien jouer à cet égard.

Recommandation n° 12 : mobiliser dès aujourd'hui le fonds Tourisme social investissement

L'outil du **fonds Tourisme Social Investissement** de la Caisse des dépôts et consignations pourrait être mobilisé dès aujourd'hui pour soutenir les entreprises et associations du secteur. La Caisse des dépôts pourrait également aider la consolidation d'entreprises, si cela apparaît nécessaire, à la dynamisation des filières et des territoires.

b) **Elles devront rester applicables même après la reprise de l'activité.**

Recommandation n° 13 : s'assurer que les mesures de trésorerie resteront applicables postérieurement à la reprise afin d'éviter un nouveau choc lié à la hausse des charges

Il s'agit d'un point essentiel. Dans le secteur touristique, comme dans d'autres, la reprise sera progressive. Un retour à la normale n'est pas

---

<sup>4</sup> Doublement de la participation au fonds de solidarité (de 200 à 400 millions d'euros), programme d'investissement d'1,5 milliards d'euros, dont 150 millions dédiés aux acteurs du tourisme, maintien en garantie les contrats d'assurance dommages et prévoyance des professionnels concernés par l'obligation de fermeture même en l'absence de paiement des primes...



anticipé avant 2022. Il apparaît ainsi nécessaire que ces mesures de soutien à la trésorerie accompagnent la reprise afin d'éviter que les acteurs ne se retrouvent face à un véritable « mur » de trésorerie. Elles devront donc **perdurer tant que cela sera nécessaire, et tout retour à la norme devra être effectué progressivement**<sup>5</sup>. Le Gouvernement a fait un premier pas en ce sens le 24 avril dernier en annonçant que la possibilité de recourir à l'activité partielle sera maintenue après la reprise de l'activité pour ces secteurs.

### **3. Des difficultés particulières à résoudre à court terme**

#### **a) Une mise en œuvre disparate de l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 dont l'effectivité pourrait être renforcée pour mieux protéger le consommateur**<sup>6</sup>.

Recommandation n° 14 : s'assurer de la bonne application de l'ordonnance par les plateformes en ligne

Les modalités de mise en œuvre de l'ordonnance permettant de substituer au remboursement un avoir de dix-huit mois (période à l'issue de laquelle le consommateur peut être remboursé) ont ravivé les oppositions entre les plateformes et les hébergeurs professionnels, et notamment les hôteliers, ceux-ci pouvant estimer que les plateformes en ligne ne respectent pas les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui fait des plateformes les mandataires des hôteliers.

Concrètement, alors que l'ordonnance donne la possibilité au professionnel hébergeur de proposer un avoir au client plutôt qu'un remboursement immédiat, et ce afin de préserver sa trésorerie, le passage par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne a pu priver l'hébergeur de ce pouvoir de décision. **Certaines plateformes privilégient en effet, contrairement à l'arbitrage effectué par le Gouvernement avec l'ordonnance, le choix du client sur celui de l'hébergeur**, au risque de mettre en danger la trésorerie de ce dernier et de miner les efforts faits depuis plusieurs années pour faire de ces deux types d'acteurs des partenaires davantage que des concurrents. **Le Gouvernement doit donc s'assurer que l'ensemble des acteurs se conforment aux dispositions qu'il a édictées.**

Recommandation n° 15 : mettre en place une garantie d'État exceptionnelle des avoirs émis par les hébergeurs

---

<sup>5</sup> Par exemple, prolongement du chômage partiel à 84 % pendant un certain temps puis 60 %, puis 50 %...

<sup>6</sup> Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.



Une solution permettrait peut-être de rassurer l'ensemble des acteurs : elle consisterait en la **mise en place, par l'État, d'une garantie des avoirs émis par les hébergeurs**, de telle sorte que les consommateurs ne seraient plus dans la crainte de ne jamais se voir remboursés.

Recommandation n° 16 : appeler les plateformes en ligne à la solidarité envers les acteurs les plus fragiles, à travers une diminution temporaire des commissions

Par ailleurs, des actions de solidarité entre tous les acteurs de la filière pourraient être mises en œuvre : les grandes plateformes qui, certes, souffrent également, ont cependant les « reins » plus solides que les petits hébergeurs. Une **diminution temporaire des commissions** prélevées par les acteurs en ligne devrait être envisagée.

b) **La problématique du recrutement des saisonniers**

Recommandation n° 17 : élargir les droits aux chômages des saisonniers

Afin que dès cet été, les professionnels puissent disposer de la main d'œuvre nécessaire, un ajustement des droits au chômage des **saisonniers** devra être effectué, par l'abaissement du seuil minimal de six mois. Cette mesure doit être prise rapidement, une fois que les conditions de retour à l'activité auront été définies, pour que les professionnels puissent anticiper cette reprise d'activité.

b) **L'exposition des consommateurs et des voyageurs au risque de faillite des compagnies aériennes**

Recommandation n° 18 : légiférer au niveau européen sur les avoirs proposés par les compagnies aériennes et créer un fonds exceptionnel de garantie des billets d'avion

La situation délicate du transport aérien génère des difficultés en cascade pour les consommateurs et les intermédiaires comme les agences de voyage et les tour-opérateurs. Alors que le règlement européen 261/2004 leur impose de rembourser le billet lorsque le vol ne peut pas être effectué, **les compagnies aériennes ont décidé, pour préserver leur trésorerie, de ne pas appliquer cette norme européenne, en mettant en place des avoirs**. Or, d'une part, ces avoirs ne sont **pas harmonisés** puisqu'ils ne sont pas légaux, ce qui place les consommateurs dans une situation différente selon la compagnie à laquelle il s'est adressé, d'autre part, les **risques de faillite** dans le secteur ne sont pas négligeables et certaines compagnies sont déjà tombées, faisant peser sur les consommateurs et les voyageurs un risque de non remboursement des billets. L'enjeu est très important : le montant des billets émis par les agences de voyage et les tour-opérateurs est de 500 millions d'euros. Une répartition plus équitable du risque apparaît nécessaire.



Cette question devrait être rapidement traitée par les pouvoirs publics au **niveau européen**, et un **fonds de garantie** protégeant à la fois les consommateurs et les professionnels devrait être mis en place.

Par ailleurs, il convient d'être **particulièrement vigilant quant à la situation de l'APST<sup>7</sup>**, principal organe de garantie financière du secteur, déjà fragilisée par la faillite de Thomas Cook.

c) **La solidarité entre propriétaires et gestionnaires des résidences de tourisme**

Recommandation n° 19 : diminuer les charges de loyer des exploitants de résidences de tourisme

Les professionnels des résidences de tourisme font face à des loyers, qui représentent parfois jusqu'à la moitié de leurs charges, sans pour autant percevoir de recettes. Ce sujet est particulièrement prégnant en montagne, où elles représentent 30 % des séjours et plus de 300 000 lits. Un accord de nature politique semble avoir été trouvé entre le syndicat des résidences de tourisme et la fédération nationale des propriétaires de résidences de tourisme pour étaler le versement des loyers. Il devra se traduire dans les faits. Si ce n'est pas le cas, le recours à un dispositif juridiquement contraignant pourrait être envisagé car il serait de nature à sécuriser les opérateurs de l'hébergement, essentiels dans certaines stations touristiques. Afin de ne pas pénaliser les bailleurs, dont beaucoup ne sont pas des professionnels, il faudrait toutefois trouver un dispositif équilibré, en s'appuyant notamment sur les banques, qui pourraient alléger les charges des bailleurs.

d) **Les besoins particuliers des casinos**

Recommandation n° 20 : ajuster la fiscalité particulière des casinos

Les casinos font état du besoin de prolonger le report du prélèvement fiscal sur le produit brut des jeux, d'annuler les cotisations sociales et les impôts pour les activités comprises dans les cahiers des charges des délégations de service public et d'assouplir le dispositif de crédit d'impôt des manifestations artistiques de qualité reportées ou annulées.

Recommandation n° 21 : ajuster la réglementation applicable en vue de permettre une réouverture dans des conditions sanitaires satisfaisantes

Pour le déconfinement, une mesure temporaire d'assouplissement de la réglementation pourrait être envisagée afin de permettre la reprise des activités se prêtant le plus à la distanciation sociale (p. ex : machines à sous et tables électroniques) avant celle des activités qui s'y prêtent moins (p. ex : spectacle).

---

<sup>7</sup> Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme.



e) **Les difficultés propres aux stations de montagne et domaines skiables**

Recommandation n° 22 : adapter les réponses aux spécificités des stations de montagne et domaines skiables

Comme reconnu par les lois « Montagne » de 1985 et 2016, la montagne comporte certaines spécificités qui justifient des réponses adaptées. Il en va ainsi des domaines skiables, dont le fonctionnement est rythmé par les saisons.

Hors saison, ils doivent engager d'importants travaux pour maintenir et améliorer leurs capacités de production des services. À cet égard, la suspension des **délais de recours** par l'ordonnance n° 306 du 25 mars<sup>8</sup> est particulièrement problématique.

Par ailleurs, les équipements des stations font l'objet de campagnes de vérification de sécurité appelées « **grandes visites** » par les services techniques des remontées mécaniques et des transports guidés. Ces inspections sont très coûteuses. Un report d'un an pourrait être envisagé pour les domaines qui le souhaitent.

Les domaines skiables sont dans une situation particulière quant aux **reports et éventuelles annulations de cotisations sociales** : dans la mesure où ils sont surtout exposés à ces charges en hiver, il conviendrait d'envisager de décaler l'application de dispositions favorables en la matière à l'hiver.

Enfin, les exploitants de domaine skiable demandent, de façon légitime, à être **associés**, par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, à **l'élaboration des règles relatives aux transports**.

4. **Au-delà du soutien urgent à la trésorerie des acteurs, la nécessité de bâtir un véritable plan de relance dédié au tourisme, agissant aussi bien sur l'offre que sur la demande, accompagné d'un plan de communication.**

a) **Mettre en place un plan de communication valorisant nos territoires.**

Recommandation n° 23 : accompagner la reprise à travers un plan de communication mettant en valeur nos territoires et leurs professionnels

---

<sup>8</sup> Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période



De nombreux acteurs anticipent que le tourisme sera, cet été, « franco-français », en raison des restrictions imposées aux déplacements internationaux. Ils demandent en conséquence un plan de communication ciblé sur la mise en valeur nos territoires et à destination de la clientèle française. Ce plan pourrait aider en particulier les petites structures, qui sont les plus en difficulté, pour assurer leur visibilité. Les stations classées, qui répondent à certains critères en matière d'hygiène publique et de sécurité sanitaire, pourraient être mises en avant.

Recommandation n° 24 : poursuivre la communication à l'international

Si l'été sera focalisé sur le tourisme domestique, il conviendra cependant de ne pas omettre de promouvoir la « marque France » à l'international, tant la concurrence sera féroce dès que la reprise de la mobilité internationale en Europe puis dans le monde sera possible.

b) **Le nécessaire soutien à la demande dès cet été**

Soutenir la demande, c'est aussi soutenir les professionnels du tourisme.

Recommandation n° 25 : mettre en place un dispositif exceptionnel d'aide au départ en vacances

Il convient de mettre en place rapidement un dispositif de soutien à la demande dédié à la saison estivale, sous conditions de ressources, dans une démarche de **tourisme social et solidaire**. Un **dispositif exceptionnel d'aide au départ en vacances** devrait être déployé, qui pourrait, par exemple, prendre la forme d'un recours massif aux « chèque vacances », dont les modalités pourraient être rendues encore plus attractives. Ce dispositif pourrait être reconduit si nécessaire pour la saison hivernale.

Recommandation n° 26 : diminuer exceptionnellement les tarifs autoroutiers cet été

Certains acteurs du transport – maillon essentiel du tourisme – pourraient également participer à la solidarité. Une diminution des tarifs autoroutiers pour les départs en vacances devrait en particulier être envisagée.

Recommandation n° 27 : mettre en place des dispositifs ciblés sur certains publics

Certains publics devront faire l'objet de dispositifs dédiés. Il en va ainsi de nos jeunes, au bénéfice desquels un « pass colo » universel pourrait être mis en place. C'est aussi le cas des personnes âgées qui ont peu de ressources, et qui pourraient être aidées par un renforcement du programme Séniors en vacances de l'ANCV. Les aides aux vacances des personnes handicapées devront également être amplifiées.



c) **Le soutien à l'investissement des professionnels**

Recommandation n° 28 : renforcer les dispositifs d'incitation et de soutien à l'investissement

Le premier investissement à accompagner sera celui de la mise en place de mesures sanitaires. Mais à moyen terme, la priorité sera d'améliorer nos infrastructures touristiques et nos compétences. Il faudra accompagner les innovations économiques, sociales et environnementales des professionnels.

Les **professionnels pourraient donc bénéficier d'un dispositif exceptionnel d'aide à l'investissement**, sous la forme d'un prêt bonifié et/ou d'un crédit d'impôt. Dans les zones les plus touchées, des mesures fiscales incitatives pourraient être déployées dans des « zones de revitalisation touristique ». En Corse, dont 25 % du PIB dépend du tourisme, le crédit d'impôt pour investissement pourrait être amplifié pour favoriser la relance par l'offre.

De même, des **aides à la formation professionnelle** (investissement dans le capital humain) pourraient être mises en place.

Les aides consenties devront permettre aux acteurs d'améliorer la qualité du service touristique rendu. Elles pourront les accompagner dans deux des transitions majeures de notre temps : l'écologie (rénovation des bâtiments, incitation à des pratiques plus respectueuses de l'environnement...) et le numérique (équipement, montée en compétence...).

Nous nous réjouissons à cet égard de l'annonce d'un travail mené par le Gouvernement sur la création d'un « fonds d'investissement ».

d) **Construire un programme de relance au sein d'un Conseil national, dont la mise en œuvre serait assurée par un ministre du Tourisme.**

Recommandation n° 29 : définir un programme de relance dans le cadre d'un Conseil national du tourisme dont la mise en œuvre reviendrait à un ministre du Tourisme

Le tourisme subit de plein fouet la crise que nous connaissons. Elle s'ajoute aux nombreux chocs qui ont affecté le secteur depuis plusieurs années (attentats, mouvements sociaux...). Nous plaçons depuis longtemps pour qu'enfin, un ministre du Tourisme de plein exercice soit nommé dans un Gouvernement. Cette crise souligne d'autant plus l'acuité de ce besoin.

Puisqu'il s'agit de la pire crise économique depuis 1945, un plan de relance devrait être défini dans le cadre d'un Conseil national du tourisme,



réunissant, au-delà du comité interministériel du tourisme actuel, tous les bords politiques et toutes les forces vives, fédérant acteurs publics et privés. Il fixerait un cap dont la mise en œuvre pourrait être confiée à un ministre du tourisme de plein exercice, qui s'appuierait sur une direction d'administration centrale dédiée.

## **5. Les leçons à tirer pour l'après-crise**

### **a) Des évolutions normatives à envisager**

Recommandation n° 30 : à moyen terme, tirer les leçons normatives de la crise

De nombreux sujets d'ordre normatif devront être abordés. Trois sujets ont particulièrement été mentionnés.

Le premier porte sur le traitement, par les **assurances**, d'une catastrophe sanitaire telle que nous la connaissons, et qui ne rentre actuellement dans aucune grille des assurances. Le régime d'indemnisation des calamités agricoles peut constituer une base d'inspiration intéressante. Une réflexion sur le sujet est en cours, et nous nous en réjouissons. Il conviendra de porter la plus grande attention au risque de hausse de cotisations qui pourrait se matérialiser en cas de mise en place d'un nouveau régime assurantiel.

Le deuxième porte sur le sujet déjà évoqué de la **garantie des billets émis par les compagnies aériennes** : après avoir mis en place une solution d'urgence, il conviendra de trouver une solution pérenne pour mettre fin à une situation aujourd'hui inéquitable pour les professionnels et les consommateurs.

Le troisième porte, enfin, sur les **relations entre les plateformes de réservation en ligne et les professionnels** du secteur, dont la crise a ravivé les fractures, ce qui tend à démontrer que, malgré les multiples initiatives législatives, celles-ci ont encore besoin d'un encadrement plus efficace.

### **b) Penser les mutations du tourisme**

Plus généralement, cette crise doit être l'occasion de collectivement réinterroger le tourisme que nous voulons. Le tourisme devra reprendre avec vigueur. Nous devons penser aux moyens d'augmenter nos recettes touristiques issues de l'international, en faisant émerger de nouvelles destinations, en diversifiant notre offre... Celle-ci devra sans doute satisfaire la demande pour un tourisme plus raisonné et respectueux de l'environnement, qui favorise les transports verts, le terroir et les circuits courts, tout en étant en phase avec les réalités économiques. **Après l'urgence, il faudra réfléchir aux mutations nécessaires, pour consolider notre place de première destination touristique mondiale.**